

## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

## Demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – Parc éolien de Raze

Par arrêté n° 70-2023-07-04-00004 du 4 juillet 2023 est organisée durant 36 jours, du 15 septembre 2023 à partir de 9h au 20 octobre 2023 à 12h, une enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale présentée par la SAS Chânois EnR - 17, rue du Stade 25660 Fontain, en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Raze ; demande d'autorisation à laquelle sont annexés notamment une étude de dangers, une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et le mémoire en réponse à cet avis.

Le siège de l'enquête est situé à la mairie de Raze - 35, grande rue 70000 Raze.

Les communes suivantes sont concernées par le rayon d'affichage du projet :

- Raze, commune d'implantation du projet,
- Aroz, Baignes, Boursières, Bucey-les-Traves, Chassey-les-Scey, Chemilly, Clans, Mailley-et-Chazelot, Neuvelle-les-la-Charité, Noidans-le-Ferroux, Ovanches, Pontcey, Rosey, Traves, Velleguindry-et-Levrecey, Velle-le-Châtel, Vy-le-Ferroux, Andelarre, Andelarrot, Chariez, Montigny-les-Vesoul, Mont-le-Vernois, Noidans-les-Vesoul, Vaivre-et-Montoille, Vauchoux et Grandvelle-et-le-Perrenot, communes situées dans un rayon d'affichage de 6 kilomètres autour de l'installation, tel que fixé par la nomenclature des installations classées.

Ont été désignés en qualité de Présidente et Membres de la commission d'enquête par décision du Président du Tribunal Administratif de Besançon du 26 juin 2023 :

## Présidente :

Madame Elisabeth BIDAUT, retraitée du secteur privé

## Membres titulaires:

Madame Christine BIDOYEN-WENGER, directrice du CAUE 70 à la retraite, Monsieur Jean-Paul MASSON, chef de service à la DIREN en retraite. Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Raze, siège de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations dans le registre d'enquête.

Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée à la commission d'enquête au siège de l'enquête (mairie de Raze).

Les déplacements de tout usager dans les locaux de la mairie de Raze s'effectueront selon les principes généraux de gestion des flux de personnes et dans le respect des mesures dites « barrières » en vigueur lors de l'enquête publique. Tout usager souhaitant déposer une observation dans le registre d'enquête est tenu d'apporter son propre stylo.

Au moins un membre de la commission d'enquête sera présent en mairie de Raze afin de recevoir les observations du public :

- le vendredi 15 septembre 2023 de 9h à 12h,
- le jeudi 21 septembre 2023 de 14h à 17h,
- le jeudi 28 septembre 2023 de 14h à 17h,
- le lundi 2 octobre 2023 de 14h à 17h,
- le samedi 7 octobre 2023 de 9h à 12h,
- le vendredi 13 octobre 2023 de 9h à 12h,
- le vendredi 20 octobre 2023 de 9h à 12h.

Toute information sur le dossier pourra être demandée par voie postale auprès de la SAS Chânois EnR – 17, rue du Stade 25660 Fontain; par mail et téléphone auprès de M. Jean-Marc SASSOLAS, chef de projet éolien (mail : jean-marc@opale-en.eu; tel : 06.17.53.44.38) ou auprès du Préfet de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – 03.84.77.70.00).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet et le consulter à la préfecture.

Le public pourra adresser ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de Raze,
- par courrier adressé à la présidente de la commission d'enquête, au siège de l'enquête (mairie de Raze 35, grande rue 70000 Raze) pour être annexées au registre d'enquête.
- être formulées sur le registre dématérialisé à tout moment du 15 septembre 2023 à partir de 9h00 au 20 octobre 2023 à 12h00 via le lien : https://www.registre-dematerialise.fr/4748 ou par mail à l'adresse : enquete-publique-4748@registre-dematerialise.fr

Le présent avis sera publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (https://www.haute-saone.gouv.fr – Rubriques: Actions de l'Etat – Environnement – Information et consultation du public – Enquêtes publiques – Eoliennes).

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône : <a href="https://www.haute-saone.gouv.fr">https://www.haute-saone.gouv.fr</a> - (via un lien vers le site du registre dématérialisé) ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse : <a href="https://www.registre-dematerialise.fr/4748">https://www.registre-dematerialise.fr/4748</a>

Un poste informatique sera par ailleurs mis à la disposition du public sur rendez-vous à la préfecture de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, ainsi que des éventuels mémoires en réponse du représentant de la SAS Chânois EnR aux observations formulées durant l'enquête, à la préfecture (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) et à la mairie de Raze pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône pendant un an.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale portant sur ce projet éolien, assortie du respect de prescriptions ou de refus d'exploitation au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, est le Préfet de la Haute-Saône, qui prendra à l'issue de cette procédure un arrêté d'autorisation, ou le cas échéant, un arrêté de rejet, concernant ladite demande.

Fait à Vesoul, le - 3 AOUT 2023

Le Préfet, Pour le préfet et par délégation, Le directeur de la citoyenne é, de l'immigration et des liberiés publiques,

Fabrice VUIL AUME